



Compte-Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 16.12.2019 - 17h30

SMICTOM du Chinonais – Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc – B.P. 203 – 37502 CHINON CEDEX
Tel : 02 47 93 22 05 – N° gratuit : 0800 196 595
www.smictom.com

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 16 Décembre, à 17h30, , le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD.

Date de convocation du Comité : 02.12.2019

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 44

Membres votants : 44 + 4 procurations

Secrétaire de séance : Mme JUPILLE Michèle

Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 24.06.2019 et du 01.07.2019

Cf. : Comptes rendus adressés par courriel le 11/07/2019 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

→ Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

Délibération 2019.21 : Démission 4^{ème} Vice-Présidente du SMICTOM du CHINONNAIS

Le Président informe l'assemblée :

Mme VERRINE Evelyne a informé le Syndicat de sa démission de son mandat de 3^{ème} Adjointe de la Commune de PARCAY SUR VIENNE.

Cette démission entraîne, de fait, la fin de son mandat de 4^{ème} Vice-Présidente du SMICTOM du CHINONNAIS.










Etant donné l'approche des prochaines élections municipales, le Président propose à l'assemblée :

De délibérer pour supprimer le poste de 5^{ème} Vice-Président du SMICTOM du CHINONNAIS et de ne pas procéder au remplacement de Mme VERRINE Evelyne.

Dans cette hypothèse, l'actuelle 5^{ème} Vice-Présidente prendrait automatiquement le rang de 4^{ème} Vice-Président et le nouveau tableau formant la composition du Bureau serait le suivant :

Président	M. MASSARD Philippe (C.C. Touraine Vallée de l'Indre – La Chapelle Aux Naux)
1^{er} Vice-Président	M. CARLES Jean-Marie (C.C. Touraine Ouest Val de Loire – Cinq Mars la Pile)
2^{ème} Vice-Président	M. GUILLARD Philippe (C.C. Chinon, Vienne et Loire – Chinon)
3^{ème} Vice-Président	M. DOMENGER Jean-Paul (C.C. Touraine Val de Vienne – Neuil)
4^{ème} Vice-Présidente	Mme LAMOUR Sarah.(C.C. Chinon, Vienne et Loire – Huismes)

Membres :

 M. ANDREANI Jean Pierre (C.C. Touraine Val de Vienne – Ste Maure de Touraine)
 M. COUINEAU Jean Claude (C.C. Touraine Ouest Val de Loire – Mazières de Touraine)
 Mme DESERT Rebecca (C.C. Touraine Val de Vienne – Razines)
 M. JAVELOT Daniel (C.C. Touraine Vallée de l'Indre – Cheillé)
 M. MORIN Claude (C.C. Chinon, Vienne et Loire – Cinais)
 M. NAULET Vincent (C.C. Chinon, Vienne et Loire – Beaumont en Véron)
 Mme PESSON Angélique (C.C. Touraine Val de Vienne – Pouzay)
 M. ROUX Claude (C.C. Chinon, Vienne et Loire – Anché)
 M. DOUCHET Didier (C.C. Touraine Vallée de l'Indre – Vallères)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition susvisée.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019*

Délibération 2019.22 : Personnel filière technique : création d'emploi

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Compte tenu de la réorganisation des services (cf. note présentée lors de la séance), il convient de créer un nouveau poste de la filière technique « Chargé du suivi d'exploitation ».

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique à compter du 01.03.2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service technique	Ingénieur Principal	A	1	1	TC
Chargé du suivi d'exploitation	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
SERVICE COMPTABILITE-BUDGET					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinatrice comptabilité	Secrétaire de Mairie	A	1	1	TC

SERVICE SECRETARIAT GENERAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinatrice gestion administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	B	1	1	TC
SERVICE COMMUNICATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de développement de la communication	Adjoint Administratif	C	2 (dont 1 agent en disponibilité)	1	TC
Animatrices	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3 (*)	TC

(*) libération d'un poste prévu courant 2020 et nouveau recrutement au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- d'actualiser la délibération sur le régime indemnitaire prise par le Comité Syndical le 26.06.2017 afin que soit intégré de la façon suivante le nouveau poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant Mini retenu par la collectivité (en €)	Montant Maxi retenu par la collectivité (en €)	Plafonds indicatifs réglementaire (en €)
Groupe 2	Animatrices	1 100 €	2 500 €	10 800 €
Groupe 1	Chargé de Communication Chargé du suivi d'exploitation	1 500€	5 500 €	11 340 €

Toutes les autres dispositions de cette délibération du 26.06.2017 sur le régime indemnitaire restent inchangées.

A noter : cette actualisation du régime indemnitaire a été validée par un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire le 11.10.2019.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019*

Lors de la présentation du dossier, il est précisé que l'agent intéressé par le nouveau poste de la filière technique est Mme S. PICARD. Elle suivra une formation externe (préparation au concours d'agent de maîtrise) et une formation interne assurée par Mme S. DE JONCKEERE. En ce qui concerne les démarches de recrutement d'un/e nouveau/elle animateur/trice, elles se feront en Janvier/février 2020 pour une prise de fonction en Mars 2020.

M. P. MASSARD poursuit la réunion en présentant simultanément les points n° 4 et 5 de l'ordre du jour concernant les soutiens du SMICTOM pour la mise en place des points de regroupement.

Délibération 2019.23 : Soutiens des plateformes pour les points de regroupement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.)

Vu les décisions du SMICTOM du CHINONNAIS du 19.12.2017 et du 01.10.2018,

Vu la demande de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 17/12/2018,

Il est proposé au Comité Syndical, les dispositions suivantes :

- Demande de soutiens pour l'aménagement des points de regroupements effectué par les communes de la CC TVI dans le cadre de la réorganisation de la collecte au 01.01.2019, suivant les montants ci-dessous :

<i>Communes C.C.T.V.I.</i>	<i>Soutiens €</i>	
<i>AZAY LE RIDEAU</i>	<i>15 030,00</i>	Montant prévisionnel (soutien à verser sur la base des justificatifs de dépenses à transmettre au SMICTOM)
<i>BREHEMONT</i>	<i>4 356,00</i>	
<i>LA CHAPELLE AUX NAUX</i>	<i>4 250,00</i>	
<i>CHEILLE</i>	<i>9 736,00</i>	
<i>LIGNIERES DE TOURAINE</i>	<i>7 434,00</i>	
<i>PONT DE RUAN</i>	<i>8 050,00</i>	
<i>RIGNY USSE</i>	<i>13 252,00</i>	
<i>RIVARENNES</i>	<i>2 890,00</i>	
<i>SACHE</i>	<i>1 425 ,00</i>	
<i>STE CATHERINE DE F.</i>	<i>866,00</i>	
<i>THILOUZE</i>	<i>6 101,00</i>	
<i>VALLERES</i>	<i>4 950,00</i>	
<i>VILLAINES LES ROCHERS</i>	<i>4 884,00</i>	
<i>VILLEPERDUE</i>	<i>4 123,00</i>	
<i>Montant total des soutiens</i>	<i>87 347,00</i>	

Chaque commune devra prendre une délibération concordante lui permettant de percevoir ce soutien.

- Le montant des soutiens à verser à chaque commune de la CC TVI (cf tableau ci-avant) par le SMICTOM DU CHINONNAIS représente un montant total de 87 347 € - dépenses prévues au BP 2019 du SMICTOM au compte 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement ».
- Le SMICTOM demandera à la C.C.T.V.I., une contribution spécifique pour l'aménagement des points de regroupement d'un montant de 45 267,00 € HT – recette à imputer sur le budget 2019 du SMICTOM au compte 7588 « autres produits de gestion courante » - définie somme suit :
 - o Les points aménagés par les communes de la C.C.T.V.I. sont :
 - 149 points aménagés sur le territoire de la CC TVI représentant un total 481,85 m² x 100 € / unité de 2m², correspondant à 24 093,00 €.

- Soutien complémentaire des aménagements spécifiques : 1 € / habitant sur la base de 17 987 habitants pour la CC TVI, correspondant à 17 987,00 €
- Le montant de la contribution spécifique demandée à la CC TVI est donc
87 347 € - (24 093 € + 17 987€) = 45 267 €

A noter que pour les autres Communautés de Communes adhérentes au SMICTOM du CHINONNAIS, les décisions du Comité Syndical du 19.12.2017 et du 01.10.2018 resteront applicables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019

Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Délibération 2019.24 : Soutiens complémentaires pour les aménagements spécifiques des points de regroupement

Pour mémoire, par délibération en date du 19.12.2017, le Comité Syndical a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

Proposition

Montant de l'enveloppe globale : 300 000 € (prévu à l'art. 6742 du budget 2019) à répartir sur la base d'un montant maximum de 100 € par point de regroupement à aménager, correspondant à 1 bac OM + 1 bac emballages (environ 2m²) : montant à multiplier suivant la taille de chaque point de regroupement.

Pour les points de regroupement situés dans le périmètre des monuments historiques, un critère spécifique est en cours d'étude.

L'aide sera versée une fois les travaux faits, sur présentation de justificatifs spécifiant le nombre de points de regroupement aménagés (factures d'achat, de prestations etc.).

Cette délibération en date du 19.12.2017 a été complétée par une délibération en date du 01.10.2018 pour établir une convention entre le SMICTOM du CHINONNAIS et les Communautés de Communes.

Compte tenu des aménagements spécifiques rendus nécessaires à certains emplacements, liés aux contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre de protection des monuments historiques), le Conseil Départemental (sécurisation de points de regroupement à proximité de routes départementales) ou liés à la configuration particulière de certains emplacements (fossé nécessitant un busage etc.), il est proposé de compléter le soutien apporté par le SMICTOM pour tenir compte de ces spécificités.

Le montant complémentaire proposé est de 1 € / habitant, basé sur la population INSEE 2019 (population totale avec double compte).

Cette disposition sera introduite dans les conventions déjà passées avec les Communautés de Communes par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le montant complémentaire de 1 € / habitant et autorise le Président à signer l'avenant aux conventions signées avec les communautés de communes sauf CCTVI (cf. précédente décision du jour) ; pour les soutiens complémentaires suivants :
 - C.C.T.V.V. = 25 864 € (25 864 habitants)
 - C.C.C.V.L. = 22 275 € (22 275 habitants)
 - C.C. T.O.V.A.L. = 9 536 € (9 536 habitants)

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019

Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Lors de la présentation de ces points n° 4 et 5 de l'ordre du jour, après les explications données sur les deux délibérations présentées en séance, M. P. MASSARD apporte les précisions suivantes :

- des ajustements de dernière minute ont été faits avec la C.C. T.V.I. (légère modification de la note de synthèse présentée lors de la séance par rapport à celle transmise aux élus suite à une transmission tardive des informations d'une commune quant à ses points de regroupement) ⇒ points N° 4 et 6 de l'ordre du jour modifiés
- Pour certaines C.C., le versement des soutiens se fera en plusieurs étapes car certaines communes n'ont toujours pas fait leur plateforme ou n'ont toujours pas transmis leur(s) facture(s). M. MASSARD précise que l'objectif est d'arriver à solder ce dossier en 2020. Il est donc urgent que les communes fassent leurs travaux.

Délibération 2019.25 : BUDGET 2019- Décisions Modificatives 2019-001

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
chap.023	Virement à la section d'investissement	-75400.00	
art. 658	Charges diverses de gestion courante	75430.00	
art. 6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	45267.00	
(chap.042) - Art.777 opérations d'ordre entre sections	Quote-part subv invest transf cpte résul		30.00
art.7588	Autres -contrib spécifique		45 267.00
TOTAL :		45 297.00 €	45 297.00 €
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
chap.020	Dépenses imprévues	-75400.00	
chap.021	Virement de la section de fonctionnement		-75400.00
TOTAL :		-75 400.00	-75 400.00
TOTAL :		-30 103.00	-30 103.00

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019*

Principales précisions – Questions/réponses soulevées lors la présentation de cette décision budgétaire

En ce qui concerne la somme inscrite au budget 2019 pour la prestation « distribution des bacs », Mme CALLOC'H s'interroge sur la somme qui sera réellement dépensée. La prestation n'a pas donnée satisfaction. Des foyers restent toujours non desservis en bacs.

Mme S. DE JONCKEERE répond que des pénalités sont prévues au contrat. L'objectif fixé dans le marché était que 95% des foyers soient desservis.

La difficulté actuelle est que la Sté CONTENUR n'a toujours pas fourni de fichier final « correct » :

- permettant de connaître les quantités exactes à appliquer aux coûts unitaires du marché
- permettant de calculer précisément les pénalités prévues au contrat.

Le marché n'est donc toujours pas soldé à ce jour. Il reste une facture à recevoir de l'ordre de 40 000 €, montant duquel seront déduites les pénalités.

Depuis Septembre, pour finir la prestation, la mission a été confiée à la Sté URBASER ⇒ distribution sur leur site de CHINON pour les usagers qui peuvent se déplacer à CHINON.

Des permanences de distribution des bacs vont également avoir lieu en janvier et février 2020 sur d'autres sites (contact actuel avec certains services techniques pour arrêter les lieux de distribution).

L'objectif est que ces coûts supplémentaires facturés par la Sté URBASER soient compensés par les pénalités facturées à la Sté CONTENUR.

M. P. MASSARD a également indiqué que les communes pouvaient aller chercher les bacs en s'organisant avec le SMICTOM.

En ce qui concerne la collecte, M. DOUCHET fait remarquer que certains agents de collecte prennent les sacs dans les bacs et non le bacs ⇒ non-utilisation du lève-conteneurs.

Mme S. DE JONCKEERE répond que pour ce genre d'anomalies, il est impératif de le signaler au SMICTOM dès que constaté sur le terrain.

Délibération 2019.26 : Admission en non- valeur de sommes irrécouvrables

Vu l'état des sommes irrécouvrables établi par la Trésorière de Chinon le 02.09.2019, il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeur de titres émis au cours des années 2010 à 2017 (cela concerne essentiellement des factures d'apports de déchets professionnels en déchèteries).

Le montant global de ces produits s'élève à 523,77 €. TTC, soit 437,40 €HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019

Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Délibération 2019.27 : Tarifs 2020 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2019 € HT / t	Propositions tarifs 2020 (hors conventions particulières) € HT / t (1)
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	115,20 € HT (+TGAP 2019 à ajouter)	117,30 € HT (+TGAP 2020 à ajouter)

(1) application hausse du marché « Exploitation de L'UVE » octobre 2018 – Octobre 2019 : + 1,82%

TRI

	Pour mémoire Tarifs 2019 € HT / t	Propositions tarifs 2020 (hors conventions particulières) € HT / t (1)
Emballages	301,60	304.90
Papier	86,30	87.20
Cartons	62,40	63.10

(1) application hausse 2019 – 2020 du marché «Exploitation du Centre de Tri» : 1,1 %

DECHETERIES

Pour mémoire - Tarifs 2019 :

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2018
- Maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2019	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	17,40	0,00	0,00	8,17	15,13	8,87	1,11
Chinon	19,09	0,00	0,00	7,26	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	17,21	0,00	0,00	8,04	15,05	-	1,11
L'Ile Bouchard	11,68	0,00	0,00	8,32	14,25	9,10	1,11
La Roche Clermault	20,22	0,00	0,00	7,63	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	13,55	0,00	0,00	9,77	16,20	9,10	1,11
Ports sur Vienne	13,83	0,00	0,00	8,91	14,81	-	1,11
Richelieu	15,24	0,00	0,00	9,53	14,54	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0,00	0,00	8,32	15,05	-	1,11
Saché	19,09	0,00	0,00	8,73	14,96	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	14,32	8,73	1,11

Proposition de tarifs pour 2020

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2019
- Maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2020	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	17,59	0,00	0,00	8,23	15,38	8,87	1,11
Chinon	19,29	0,00	0,00	7,32	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	17,40	0,00	0,00	8,10	15,29	-	1,11
L'Ile Bouchard	11,80	0,00	0,00	8,38	14,50	9,10	1,11
La Roche Clermault	20,43	0,00	0,00	7,69	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	13,69	0,00	0,00	9,83	16,44	9,10	1,11
Ports sur Vienne	13,98	0,00	0,00	8,96	15,05	-	1,11
Richelieu	15,41	0,00	0,00	9,59	14,78	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0,00	0,00	8,38	15,29	-	1,11
Saché	19,29	0,00	0,00	8,73	15,20	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	14,32	8,73	1,11

les tarifs en augmentation apparaissent en rouge

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries:

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- Service Plus en Chinonais - Chinon

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité (1 vote contre),

- ✚ Approuvent les propositions de tarifs 2020 susvisées pour l'incinération, le tri et les déchèteries
- ✚ Emettent, à l'unanimité, un avis favorable pour reconduire les exonérations pour l'accès en déchèteries pour les organismes suivants :
 - Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
 - Emmaüs - Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont-de-Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
 - Service Plus en Chinonais - Chinon

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019

Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Principales précisions – Questions/réponses soulevées lors la présentation de ce point de l'ordre du jour

Dysfonctionnements déchèterie SAVIGNY EN VERON

M. REMMERIE signale que depuis environ 2 mois, les agents de la déchèterie de SAVIGNY en VERON n'utilisent plus le lecteur de cartes. Les apports des professionnels sont a priori non enregistrés depuis cette date et donc non facturés.

Mme S. DE JONCKEERE indique que si le lecteur est défaillant, les gardiens ont pour mission d'établir des bons manuels pour les professionnels.

Collecte des Déchets Dangereux des Ménages

En qui concerne les produits dangereux, il est précisé que le SMICTOM du CHINONNAIS n'est plus en mesure d'accepter ces déchets en déchèterie depuis l'incendie de l'usine LUBRIZOL à ROUEN.

Le site où sont traités les déchets dangereux du SMICTOM est situé à proximité de l'usine LUBRIZOL. Aussi à ce jour, pour des raisons sanitaires et de sécurité, il est fermé. A priori, tout devrait rentrer dans l'ordre début 2020.

Indépendamment de l'incident susvisé, Mme S. DE JONCKEERE précise qu'il s'agit d'une filière très tendue et que des hausses des coûts sont à prévoir pour 2020.

Tarifs des apports des professionnels en déchèteries

Mme DIEU COURREGES souligne qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas une harmonisation des tarifs pour l'ensemble des déchèteries du SMICTOM.

Mme S. DE JONCKEERE rappelle que les tarifs sont calqués sur les prix du marché, qui, pour le transport, ne sont pas les mêmes pour toutes les déchèteries.

Délibération 2019.28 : Textiles : Signature d'une convention avec Eco-TLC

Eco-TLC est l'éco-organisme pour la collecte et le traitement des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison (filrière REP) :

Les obligations de la collectivité portent essentiellement sur l'information des habitants et l'aide au recensement des points d'apport volontaire des textiles (le déploiement de points d'apport est fait par des opérateurs de collecte avec lesquels Eco-TLC conventionne directement).

Le soutien financier apporté est de 10 centimes / habitant, sous réserve que la collectivité soit équipée d'au moins 1 point d'apport volontaire pour 2000 habitants, ou qu'au moins une de ses communes le soit pour prétendre à un soutien partiel.

La convention actuelle, liant le SMICTOM du CHINONNAIS à Eco TLC, arrive à son terme le 31.12.2019.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de signer une nouvelle convention avec Eco-TLC entrant en vigueur au 01.01.2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019*

Délibération 2019.29 : Filière DDS : suite du litige opposant ECO DDS et les collectivités territoriales

Par délibération du 01.07.2019, le Comité Syndical du SMICTOM du CHINONNAIS, à l'unanimité, s'était prononcé favorablement aux propositions suivantes :

- Demande d'un report de l'échéance de signature au 30 septembre 2019 afin de stabiliser un avenant conforme à l'arrêté produit, réglementairement concerté avec les représentants des collectivités et soumis au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et assurant une prise en charge intégrale des coûts de collecte et de traitement des DDS pendant la période de suspension ;
- Dans l'attente d'un nouvel avenant concerté,
 - Autorisation donnée au Président pour signer une nouvelle convention avec EcoDDS intégrant les modifications apportées par les 2 projets d'avenants proposés par EcoDDS et en supprimant les autres clauses jugées abusives de la convention type proposé par EcoDDS,
 - Autorisation donnée au Président pour renégocier avec EcoDDS la compensation financière pendant la durée de suspension des collectes (soit du 11/01/2019 au 27/03/2019) afin d'obtenir une prise en charge intégrale des coûts supportés par le SMICTOM du Chinonais durant cette période.

Depuis cette délibération, la situation de conflit opposant EcoDDS aux collectivités s'enlise concernant la convention type proposée aux collectivités et la proposition de niveau de prise en charges des coûts pendant la période d'interruption d'agrément de la filière DDS.

Le SMICTOM a proposé à EcoDDS, une convention amendée suivant les recommandations d'Amorce, laquelle a été rejetée par EcoDDS. En conséquence, EcoDDS a suspendu la collecte des DDS début juillet, pour le SMICTOM comme pour les autres collectivités, qui ont fait état de leur blocage sur la convention type à cette date.

Face à l'absence de réponse du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) concernant les manquements de la convention type de la filière DDS relevés par AMORCE et conformément à la décision de son dernier conseil d'administration de septembre, AMORCE

a envoyé un courrier à la Ministre Elisabeth BORNE et la secrétaire d'état Brune POIRSON pour rappeler les engagements du MTEs sur ce dossier et demander une intervention décisive de l'Etat, afin de faire respecter le cahier des charges d'agrément et de compenser les collectivités à la hauteur des coûts supportés. Pour AMORCE, les collectivités territoriales engagées dans ce combat légitime contre les metteurs sur le marché méritent de connaître clairement la position de l'État et la nature des démarches qu'il envisage de mettre en place d'ici la fin de l'année 2019.

Toutefois, les conséquences financières ne sont pas anodines : pour le SMICTOM, les dépenses supportées pour le traitement des déchets dangereux entrant normalement dans la filière EcoDDS s'élève à 42 550 € HT à fin octobre 2019, sans perspective de compensation hormis la période de non-agrément de début 2019.

Au printemps, Amorce avait réalisé un rapide sondage : sur 64 collectivités représentant 13 millions d'habitants, 67% avaient refusé ou amendé la convention-type. Compte tenu des enjeux, plusieurs ont toutefois fini par renoncer depuis et à ce jour, seules 25% de collectivités ayant répondu restaient mobilisées.

En conséquence, et en dépit du litige persistant, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention-type proposée par EcoDDS afin que les collectes puissent reprendre au plus vite.

A noter que si la convention venait à évoluer, les modifications seront automatiquement intégrées par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, la proposition susvisée et autorise le Président à signer la convention-type proposée par ECODDS afin que les collectes puissent reprendre au plus vite.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Pour clore ce dossier, M. P. MASSARD indique qu'il a abordé ce dossier ECODDS avec Mme F. COLBOC, députée d'Indre et Loire tout dernièrement. Cette dernière s'est engagée à faire pression auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire afin que le litige opposant ECODDS et les collectivités territoriales trouve une issue au plus vite.

En ce qui concerne les sites de traitement en Indre et Loire, et leurs perspectives pour les années à venir par rapport au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), M. P. MASSARD indique que Touraine Propre a organisé Vendredi dernier un séminaire « Quel avenir pour les déchets en Indre et Loire ».

En effet, M. GALLIOT, qui abandonne l'ensemble de ses fonctions électorales en Mars 2020, a souhaité clôturer son mandat par un échange avec l'ensemble des élus d'Indre et Loire (collectivités en charge des déchets, élus parlementaires) les partenaires institutionnels (Préfecture, DREAL, Ademe, Citéo etc.) et les opérateurs pour dresser un bilan sur le territoire. En résumé, le constat est le suivant : dans 5 ans, si aucune décision n'est prise, 80 000 T d'OMr d'Indre et Loire ne pourront plus être traités sur le département, sans solution alternative.

M. GENNETEAU propose que ce constat soit diffusé auprès du « grand public ».

Délibération 2019.30 : Contrat de reprise des ferrailles passé avec Vincent Recyclage – Avenant n°5

Pour mémoire :

Délibération du Comité Syndical du 27.06.2016

Afin de gérer les non-conformités sur les bennes de ferrailles, il a été décidé de définir des tarifs spécifiques suivant la nature du déchet non-conforme, afin de ne pas appliquer le tarif forfaitaire de 146,56 € HT / t prévu au contrat sur l'ensemble de la benne, les non-conformités demeurant ponctuelles.

Les tarifs de Vincent ainsi actuellement prévus sont :

- Pneumatiques usagés : 8,00 € HT / unité
- Extincteurs : 4,00 € HT / unité
- DEEE de type Chauffe-eau : 0,00 €
- Bouteilles de gaz : 0,00 €
- DEEE de type écrans : 620,00 € HT / tonne
- Filtres à huile : 550,00 € HT / tonne
- Bois ou déchets verts : 45,00 € HT / tonne
- DIB : 97,00 € HT / tonne
- Déchets pâteux (pots de peinture) : 950,00 € HT / tonne

Or, il s'avère que cette liste n'est pas exhaustive, notamment concernant les déchets dangereux et il convient de l'élargir afin de prendre en compte tous les cas de figure rencontrés.

Hormis une grosse défaillance constatée à la réception d'une benne, le traitement des déchets non-conformes sera facturé par VINCENT RECYCLAGE suivants les tarifs présentés ci-joint en annexe, pour 2019 et 2020.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°5 pour intégrer ces tarifs au contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- ✚ acceptent d'intégrer les tarifs ci-joint annexés au contrat de reprise des ferrailles passé avec VINCENT Recyclage
- ✚ autorisent le Président à signer un avenant N° 5 dans ce sens au contrat de reprise des ferrailles.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19.12.2019
Délibération publiée ou notifiée le 19.12.2019

Mme S. DE JONCKEERE précise que les non conformités sur les ferrailles restent relativement faibles. En 2019, elles représentent une dépense d'environ 1 500 €HT. Pour clore ce dossier, M. MASSARD fait un point sur la filière Papiers/cartons REVIPAC. Le marché des emballages papier et carton est fortement perturbé depuis 2017, entraînant une baisse des prix de reprise. La situation perdurant, la filière n'est plus en mesure de supporter économiquement le maintien du prix plancher sur lequel elle s'était engagée. Un avenant à la convention de reprise sera donc demandé à l'ensemble des collectivités pour supprimer le prix plancher. Toutefois, en cas de reprise à prix négatif, Citéo prendrait la différence en charge : le SMICTOM n'aurait donc pas à payer pour l'enlèvement des cartons mais la reprise serait à 0 €.

12) Questions et informations diverses

12.1 : Résultat du marché « Approvisionnement pour l'année 2020 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective »

P.M. Coût 2019

- * Sacs Gris de 30 litres : 28,34 € HT le Mille
- * Sacs Gris de 50 litres : 42,82 € HT le Mille
- * Housses 1000 L : 580 HT le Mille
- * Sacs Translucides Jaunes de 50 litres : 35,04 € Le Mille
- * Sacs Translucides Jaunes de 110 Litres : 59,50 €HT le Mille

Par délibération du 01.07.2019, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert « Approvisionnement pour l'année 2020 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 06.09.2019 pour attribuer les 2 marchés :

Lot n° 1 Fourniture de sacs gris (pour déchets non recyclables)

Nombre d'offres reçues : 2

Nom de la Sté attributaire : Sté SOCOPLAST – LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global correspondant aux quantités <u>minimums</u>			Montant Global correspondant aux quantités <u>maximums</u>		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T.	Total H.T.	Nombre de Sacs	P.U. H.T.	Total H.T.
		le Mille (en Euros)	En Euros		le Mille (en Euros)	En Euros
Sacs gris de 30 litres - 40 microns	450 000	28,34	12 753,00	1 500 000	28,34	42 510,00
Sacs gris de 50 litres - 40 microns	350 000	42,82	14 987,00	1 950 000	42,82	83 499,00
Sacs Housses de 1000 L	5 000	580	2 900,00	20 000	580	11 600,00
	TOTAL HT		30 640,00	TOTAL HT		137 609,00

Lot n° 2 Fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective

Nombre d'offres reçues : 3

Nom de la Sté attributaire : Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global correspondant aux quantités <u>minimums</u>			Montant Global correspondant aux quantités <u>maximums</u>		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T.	Total H.T.	Nombre de Sacs	P.U. H.T.	Total H.T.
		le Mille (en euros)	En euros		le Mille (en Euros)	En Euros
Sacs Jaunes Translucides de 50 litres - 21 microns	1 455 000	35,04	50 983,20	1 950 000	35,04	68 328,00
Sacs Jaunes Translucides de 110 litres - 30 microns	50 000	62,90	3 145,00	80 000	62,90	5 032,00
			54 128,20	TOTAL HT		73 360,00

12.2 : Résultat du marché « Marché d'Appel d'Offres n° 2019-04 Exploitation de l'Usine de Valorisation Energétique de St Benoit la Forêt et prestations connexes à compter du 01.04.2020

Nombre d'offres reçues : 1

Nom de la Sté attributaire : Sté INOVA Opérations – PUTEAUX (92)

Durée du marché :

- Tranche ferme : du 01.04.2020 au 31.05.2023
- Tranche optionnelle : du 01.06.2023 au 31.05.2025

Montant du marché :

- Tranche ferme : 8 060 617,88 €HT (hors TGAP)
- Tranche optionnelle : 4 646 682,16 €HT (hors TGAP)

Il est précisé que lors de la procédure de l'appel d'offres, la concurrence a bien eu lieu. En effet, un deuxième opérateur avait retiré le dossier et est venu visiter l'installation.

Mme CALLOC'H s'interroge sur le fait que la tranche ferme et la tranche optionnelle ne sont pas équivalentes en coût annuel.

La raison est liée aux travaux inclus dans chacune des deux tranches (travaux complémentaires à prévoir dans la tranche optionnelle liée à l'épreuve décennale de la chaudière).

M. MASSARD clôt ce point en soulignant que le BREF incinération ne concerne que les sites de plus de 3 t/h. L'usine de St Benoit la Forêt est une installation de 2,8 t/h et, a priori, devrait échapper à la réglementation plus stricte. Elle pourrait continuer jusqu'en 2025 sans trop de difficulté. Il convient néanmoins d'être prudent et d'attendre la retranscription en droit français de cette législation (arrêté ministérielle à venir).

12.3 : Personnel : Radiation des cadres/démission agent « Chargée de communication »

Cet agent était en disponibilité pour suivre son mari depuis le 02.05.2011.

Par courrier en date du 02.09.2019, cet agent a demandé sa démission du SMICTOM du CHINONNAIS. Sa radiation des cadres de la fonction publique est effective à compter du 15.09.2019.

12.4 : Bilan de la journée porte ouverte au Centre de Tri du 05.10.2019

Nombre de visiteurs : environ 400

12.5 : Dates prochaines réunions

ROB 2020

- ✚ Réunion de Bureau : le Lundi 10.02.2020 à 17H30 Ancien Collège de CHINON
- ✚ Réunion du Comité Syndical le Lundi 17.02.2020 à 17H30 « Le Cube » PANZOULT

Budget 2020, CA 2019 et Compte de Gestion 2019

- ✚ Réunion de Bureau : le **Mardi** 25.02.2020 à 17H30 Ancien Collège de CHINON
- ✚ Réunion du Comité Syndical le **Mardi** 03.03.2020 à 17H30 « Le Cube » PANZOULT

12.6 Broyage des déchets verts

Mme CALLOC'H demande si l'opération « broyage déchets verts » a commencé.

Mme S. DE JONCKEERE répond qu'elle est actuellement en cours et va durer jusqu'à fin janvier 2020.

Cette opération effectuée en automne ne semble pas trop efficace. Peu d'usagers viennent aux permanences mises en place. Une nouvelle opération aura lieu au printemps.

12.7 Bungalow déchèterie de SAVIGNY EN VERON

M. REMMERIE fait remarquer que le nouveau bungalow installé par la Sté COVED ne donne pas satisfaction : pose sur des parpaings cassés, etc. D'autre part, des lampadaires ne fonctionnent pas.

Mme S. DE JONCKEERE souligne que la Sté COVED doit faire le nécessaire pour que tout rentre dans l'ordre.

Récapitulatif de la séance

N° 2019.21	Démission 4^{ème} Vice-Présidente du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2019.22	Personnel filière technique : création d'emploi
N° 2019.23	Soutiens des plateformes pour les points de regroupement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.)
N° 2019.24	Soutiens complémentaires pour les aménagements spécifiques des points de regroupement
N° 2019.25	BUDGET 2019- Décisions Modificatives 2019-001
N° 2019.26	Admission en non- valeurs de sommes irrécouvrables
N° 2019.27	Tarifs 2020 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM
N° 2019.28	Textiles : Signature d'une convention avec Eco-TLC
N° 2019.29	Filière DDS : suite du litige opposant ECO DDS et les collectivités territoriales
N° 2019.30	Contrat de reprise des ferrailles passé avec Vincent Recyclage – Avenant n°5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

**Le Président,
P. MASSARD**



Annexe à la délibération n° 2019.30

Reprise des ferrailles - Tarifs applicables pour le traitement des déchets non-conformes

Tarif horaire pour tri/ déclasserement		Forfait nettoyage	
Tarif applicable pour 2019	Tarif applicable pour 2020	Tarif applicable pour 2019	Tarif applicable pour 2020
68,00 € HT/ h	68,00 € HT/ h	50,00 € HT/ déclasserement	50,00 € HT/ déclasserement

Déchets	Tarif applicable pour 2019	Tarif applicable pour 2020
Bois B	67,00 € HT / t	76,00 € HT / t
DIB	145,66 € HT / t	145,66 € HT / t
Gravats propres s/s ferraille-sanitaire-plâtre	12,90 € HT / t	13,90 € HT / t
Gravats sales	19,95 € HT / t	20,90 € HT / t
Bouteille de gaz/ extincteur	5,00 € HT/ pièce	5,00 € HT/ pièce
Déchets vert	45,00 € HT / t	55,00 € HT / t
Pneu	8,00 € HT / pièce	8,00 € HT / pièce

	DECHETS	CONDITIONNEMENT	Tarif applicable pour 2019 € HT / t	Tarif applicable pour 2020 € HT / t	Mode de traitement Final
DEEE	Tubes néon	Alvéole cartonnée Kit Recylum orange	500,00 €	575,00 €	R5
	Lampe à décharge (sodium, ...)	Carton Bac rouge 600L Recylum	500,00 €	575,00 €	R5
	DEEE écrans	sur palette filmée Caisse grillagée ou bac (ESR) Armature GRV (BSE)	350,00€	402,50 €	R4
	DEEE Autres	sur palette filmée Caisse grillagée ou bac (ESR) Armature GRV (BSE)	350,00€	402,50 €	R4
	Piles	Fût 200L OT ADR + sache	350,00€	402,50 €	R4
	Cartouches	Fût 200L ou carton GRV ouvert	1 000,00 €	1 150,00 €	R3
	Copieur multifonction	Palette	300,00 €	345,00 €	

Divers	Aérosols	Fût métal OT 200L ADR + sache Bac 600L ou big bag	3 000,00 €	3 450,00 €	R13/R4
	Solide souillé de matière dangereuse (chiffons gras, absorbant...)	Fût métallique OT ADR 200 L avec saché ou bac 600L ADR GRV ouvert ou big bag	1 300,00 €	1 495,00 €	R1
	Emballages souillés métalliques ou plastiques (résidus < 10%)	Palettes filmées ou bac 600L / 1400L 1400L / GRV ouvert / palettes	1 500,00 €	1 725,00 €	R1
	Verre souillé	Fût OT 200L ou Big bag ADR GRV ouvert	1 700,00 €	1 955,00 €	R5
	Filtres à huile	Fût métallique OT 200L ADR + saché GRV ouvert / bac 600L	550,00 €	632,50 €	R4
	Flexibles hydro (embouts métalliques coupés et 1 m maxi)	Fût métallique OT ADR 200L avec saché ou bac ADR 600L Bac 600L ou GRV ouvert	1 300,00 €	1 495,00 €	R1
	Pâteux organiques non chlorés (peinture, vernis, colles, résines, graisse, cire , boues....)	Fût métallique à bonde 200L ADR ou GRV ADR	950,00 €	1 092,50 €	R1
		Bac 600L ADR Bac 600L ADR ou GRV ouvert	950,00 €	1 092,50 €	R1
	Pulvérulents	Fût métallique OT ADR 200 L	1 200,00 €	1 380,00 €	D5
		Petits conditionnements sur palette	545,00 €	626,75 €	D5
	Article contenant du mercure	Bac croco	22 000,00 €	25 300,00 €	R4
Amiante	Amiante fibrociment / ardoise (classe 2)	Big bag amiante	490,00 €	563,50 €	D5
	Amiante EPI (classe 1)	Big bag amiante	400€ + 790€/t	460€ + 908,5€/t	D5
	Amiante dalles (Classe 1)	Big bag amiante	400€ si <1t 790€ si >1t	460€ si <1t 908,50€ si >1t	D5

Produits chimiques liquides	ACIDES	Fût à bonde plastique ADR 200 L ou GRV ADR	2 000 €	2 300 €	D9
		Petits conditionnements en bac croco ADR ou sur palette	2 400 €	2 760 €	D9
	Base	Fût plastique à bonde ADR 200 L ou GRV ADR	1 500 €	1 725 €	D10
		Petits conditionnements en bac croco ADR ou 600L ADR ou sur palette	2 000 €	2 300 €	D10
	PCL réactifs < 1l PCL toxique	Bac croco ou 600L ADR ou sur palette	7 500,00 €	8 625,00 €	D13
	Produit comburant	Bac croco ou 600L ADR ou sur palette	7 500,00 €	8 625,00 €	D13
	Phytosanitaire	Liquide en Fût 200L ou GRV	3 000,00 €	3 450,00 €	D13
		Petit conditionnement Bac croco 70L ou 600L ADR	3 000,00 €	3 450,00 €	D13
	Solutions aqueuses eaux industrielles, liquide de frein, huile de coupe (non chlorées, non corrosives avec Ph entre 6 et 8 et sans boues)	Fût à bonde ADR 200 L ou GRV ADR	500,00 €	575,00 €	R1
		Petits conditionnements en bac croco ADR ou 600L ADR ou sur palette	1 500,00 €	1 725,00 €	R1
	Liquides inflammables non chlorés(boues < 1%)	Fût à bonde ADR 200 L ou GRV ADR	500,00 €	575,00 €	R1
		Petits conditionnements en bac croco ADR ou 600L ADR ou sur palette	1 500,00 €	1 725,00 €	R1
	Solvant non chloré, non halogéné, sans boues	Fût métallique ADR à bonde 200 L ou GRV ADR	550,00 €	632,50 €	R1
		Petits conditionnements en bac croco ADR ou 600L ADR ou sur palette	1 500,00 €	1 725,00 €	R2
	Carburant	Fût métallique à bonde 200L ADR ou GRV ADR	550,00 €	632,50 €	R1
Huile	Pompage huile	Fût 200L ADR ou GRV 1000L	400,00 €	460,00 €	R9
	Huile		200,00 €	230,00 €	
Plomb	Bois avec peinture plomb	bodybenne / palette / big bag	800€ + 350€ de CAP	920€ + 402,50€ de CAP	D5

Terre	Terre polluée aux hydrocarbures	Semi TP	125,00 €	143,75 €	R5
		Semi TP	175,00 €	201,25 €	D5

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 16.12.2019 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Mme VIGREUX Sandrine
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JEFFROY Jacques
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BERTON Philippe
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DIEU COURREGES Cynthia
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. NOREL Gérard <i>procuration</i> donnée à M. MASSARD P. (La Chapelle Aux Naux)
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MONDRAGON Christian
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. BAUDRIER Christophe
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme POUJET Claudine
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. COUINEAU Jean Claude <i>procuration</i> donnée à M. CARLES J.M. (Cinq Mars la Pile)
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Dominique
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Mme DESBOIS Laëtitia <i>procuration</i> donnée à M. WAGNER N. (Bréhémont)
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents

Mme LANDIER Jany

Mme SUTEAU Claudine

RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés	
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice	
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RAIMBAULT Cécile	
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BOUISSOU Olivier <i>procuration donnée à M. BRUYANT F. (Villaines les Rocher)</i>	
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André	*
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte	
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESHAYES Michel	
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents	
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. CHAUVELIN Laurent	
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents	*
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe	
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean	*
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves	
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice	
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude	*
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard	
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents	
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier	
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MECHIN Laurent	
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRUYANT François	
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. LEGRAND Gérard	

Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme S. DAUCE
- * Mme S. PICARD

Absents Excusés

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Nombre de membres en exercice : 77

*

Membres votants en début de séance : 44 + 4 procurations

Secrétaire de séance : Mme JUPILLE Michèle